

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2013

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille treize, le quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Georges BIBOUD, Marcel LAMBERT, André TAVEL-BESSON, Jean-Claude RIFFLARD, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Bernard CHATAING, Geneviève LEHMANN, Monique LAARMAN, Georges ZANARDI, Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Bernard ANSELMINO, pouvoir à Philippe LANGENIEUX-VILLARD
Marlène BOURNE, pouvoir à Monique HILAIRE
Virginie LAGARDE, pouvoir à Geneviève LEHMANN
Marie-Christine PAPAZIAN, pouvoir à Jean de la CRUZ
Fabrice COHARD, pouvoir à Marc ROSSET
Sylvie URSELLA, pouvoir à Valérie BIBOLLET

Absents : Annie SERVANT, Lionel SANZ

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Georges ZANARDI, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Approbation du procès-verbal du 04 février 2013

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 février 2013 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2012 / COMMUNE</u>

Rapporteur : Monique HILAIRE

Le compte administratif 2012 de la commune est adopté à l'unanimité, moins 5 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN) avec un excédent de clôture de 159 953,44 €.

<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2012 / ASSAINISSEMENT</u>
--

Rapporteur : Monique HILAIRE

Le compte administratif 2012 du service de l'assainissement est adopté à l'unanimité, moins 5 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN) avec un excédent de clôture de 20 058,16 €.

<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2012 / EAU</u>

Rapporteur : Monique HILAIRE

Le compte administratif 2012 du service de l'eau est adopté à l'unanimité, moins 5 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN) avec un excédent de clôture de 428 531,77 €.

Monsieur Louis ROUSSET, Conseiller Municipal indique que le prix du m³ de la seule partie eau s'élève à 2,40 € et est très supérieur à celui des autres communes du secteur. Selon Monsieur ROUSSET, il y a des choses à faire pour faire diminuer ce prix. Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire lui répond en indiquant que la commune d'Allevard a été destinataire de l'étude diligentée par la Communauté de Communes le Grésivaudan sur ce même sujet et la dimension « prix » n'est pas le seul élément à prendre en compte dans l'analyse. Il est nécessaire de connaître l'âge moyen du réseau ainsi que le taux de rendement. Il est ainsi extrêmement facile d'avoir un prix du m³ d'eau modique sans investissement.

Suite à la question posée par Monsieur ROUSSET concernant la date de fin de contrat de délégation de service public concernant l'eau et l'assainissement, Monsieur ROSSET lui répond que compte tenu de la date de fin du contrat c'est-à-dire le 31 décembre 2014, le Conseil Municipal devra délibérer sur la poursuite ou non de la D.S.P. un an avant cette date. Monsieur ROUSSET lui répond en indiquant qu'il préférerait que ce débat ait lieu après les élections municipales.

<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2012 / LOTISSEMENT L'ETERLOU</u>

Rapporteur : Monique HILAIRE

Le compte administratif 2012 du budget de l'Eterlou est adopté à l'unanimité avec un déficit de clôture de 167 708,28 € correspondant à la vente non réalisée à ce jour de trois parcelles de terrain du lotissement de l'Eterlou.

Délibération n° 21/2013 – BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monique HILAIRE

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des Finances Communales, indique qu'au compte administratif 2012 du budget de la commune, le résultat positif de la section de fonctionnement s'est élevé à 497 404,47 euros, le déficit de la section d'investissement s'est élevé à 337 451,03 euros, les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 774 231,68 € (en dépenses) et à 752 623,03 € (en recettes).

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'affecter au Budget Primitif 2013 du budget de la commune le résultat de fonctionnement d'un montant de 497 404,47 euros en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 359 059,68 euros et en report de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 138 344,79 euros.

Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN).

Délibération n° 22/2013 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monique HILAIRE

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des Finances Communales, indique qu'au compte administratif 2012 du budget de l'assainissement, le résultat positif de la section de fonctionnement s'est élevé à 57 137,53 euros et que le déficit de la section d'investissement s'est élevé à 37 069,37 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'affecter au Budget Primitif 2013 du budget de l'assainissement le résultat de fonctionnement d'un montant de 57 137,53 euros en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 37 069,37 euros et en report de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 20 068,16 euros.

Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN).

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Monique HILAIRE

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances procède à la lecture de la note concernant les finances communales.

Le débat d'orientation budgétaire de ce soir est un moment important dans la vie de notre assemblée. Il doit nous permettre d'évoquer ensemble les questions de fond, de tracer des perspectives et de préparer notre budget, autant dire l'action de notre collectivité pour l'année à venir.

I - Le contexte général

- Une situation globale préoccupante

Nouvelle contrainte du PIB attendue en zone euro en 2013
Poursuite du plan de consolidation budgétaire en zone euro
Dégradation du marché du travail, notamment dans notre canton
Mauvaise perspective de la demande intérieure
Ralentissement de la croissance

- Une sortie de crise économique hypothétique

C'est une présentation un peu paradoxale qui nous est proposée. La sortie de la crise économique, présentée comme imminente, devrait inciter les communes à l'optimisme, pourtant, les éléments politiques et financiers dont nous avons connaissance nous préoccupent fortement.

D'après la commission européenne, la croissance française sera quasi nulle ou ne permettra pas à la France d'atteindre l'objectif défini par Bruxelles d'un déficit pour 2013 de 3% du PIB.

Le déficit devrait atteindre 3,7% du PIB pour 2013, voir une prévision de 3,9% pour 2014.

- Nouvelle crise des finances publiques

Pour 2013, l'Etat a décidé de geler ses dotations aux collectivités territoriales « **dans le but d'associer les collectivités locales au redressement des finances publiques** ». Drôle de formulation : à Alleverd nous redresserons donc les finances de l'Etat avec une DGF en baisse, une dotation d'équipement sur les territoires ruraux qui n'est plus attribuée, le désengagement du Conseil Général sur nos politiques auprès des familles...

Les dotations diminueront de 1,5 milliards d'euros en 2014 et de 1,5 milliards d'euros en 2015 et 1,5 milliard en 2016

En 2012, création d'un nouveau fond de péréquation des recettes fiscales qui d'après le calendrier envoyé aux collectivités présente une progression de 150 (2012), 360 (2013), 570 (2014) et 780 (2015) millions d'euros et atteindra en régime de croisière près d'un milliard d'euros représentant 2% des recettes fiscales perçues par le bloc communal. A titre d'exemple, Alleverd contribué pour la 1ère fois en 2012 à ce fonds pour un montant de 16400€.

Dans ce contexte un peu particulier, je souhaite rappeler que les collectivités territoriales ont l'obligation de voter leur budget en équilibre, rappeler que les collectivités territoriales représentent 70 % des investissements publics et contribuent fortement à l'activité économique.

Tout cela reste assez préoccupant...

II - Tendances et orientations de la collectivité

Nos décisions doivent prendre en considération l'impact des décisions gouvernementales

sur le pouvoir d'achat des ménages :

- augmentation de la TVA
- Refiscalisation des heures supplémentaires
- Fiscalisation des prestations familiales...?
- modification des rythmes scolaires (avec les dépenses induites environ 60 000 € pour Allevard)

Ainsi que des décisions des grandes entreprises en matière de licenciement, sans que l'état ait encore engagé la démarche de Plan de Revitalisation Local.

sur les finances communales

- Les priorités

Ne pas augmenter la pression fiscale : ce sera la 5ème année consécutive de stabilité fiscale

Développer l'action sociale : - ne pas augmenter le prix des services essentiels
- aider au reclassement professionnel des licenciés d'ASCOMETAL (mise en place d'un fonds d'aide) et recherche de pistes de développement touristique.
- baisser ou stabiliser les tarifs destinés aux Quotients Familiaux les plus faibles.

Le développement économique et touristique : soutien des moteurs de l'activité touristique locale (SAEM, Collet, OT), de nos commerçants

Maintien du dynamisme associatif

- Les moyens

Les recettes : maintien des taux de fiscalité
augmentation des tarifs des services non essentiels (école de musique, école des arts, piscine)
majoration des tarifs d'accès aux services publics d'Allevard par des personnes extérieures

Les dépenses : dépenses de personnel

recherche d'optimisation des services en fonction de la demande effective de la population

subventions :

ajustement raisonné de l'ensemble des subventions à l'exception de l'ADMR, l'ADSPA, l'Office du Tourisme

autres dépenses

poursuite du contrôle et la maîtrise des dépenses de fonctionnement
prise en compte de l'impact des ICNE (dans le cadre de l'emprunt DEXIA)

Les investissements : poursuivre les investissements en cours (centre thermal médicalisé, façade du musée ...)
notamment eu égard aux forts taux de subventions obtenus.

Monsieur le Maire prend la parole et fait part de son extrême colère à l'égard de la Préfecture qui gère le plan de revitalisation rurale d'ASCOMETAL ;

Il précise que :

- Monsieur Francis GIMBERT, Président de la Communauté de communes le Grésivaudan, a rencontré Monsieur le Préfet le 15 octobre 2012, qu'il a lui-même rencontré le Préfet le 05 décembre 2012 sur ce même sujet. Une réunion a été également organisée avec la Chambre de Commerce,
- La Préfecture n'a toujours pas organisé de réunion sur le devenir des salariés.

Par ailleurs, l'entreprise STEELMAG connaît également d'importantes difficultés économiques.

Deux décisions du Tribunal de Commerce n'ont pas été favorables à l'entreprise concernant son litige avec son principal client.

La société est en redressement judiciaire depuis le 18 février 2013. Il est impératif qu'un repreneur soit trouvé avant le 25 mars 2013.

Monsieur le Maire indique également :

- Qu'il a demandé lors de la réunion du 05 décembre 2012 que la mise en place du plan de revitalisation rurale prenne en compte la société STEELMAG
- Qu'une réunion va être organisée en présence de tous les Maires du canton avec les salariés d'ASCOMETAL.

Monsieur le Maire poursuit son intervention en précisant qu'il ne souhaite pas une augmentation de l'impôt local, malgré la charge du Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Pour Allevard les charges de péréquation sont les suivantes :

2012 : 16 397 €	2014 : 67 678 €	2016 : 118 753 €
2013 : 42 744 €	2015 : 92 612 €	

et malgré la nouvelle taxe que doivent acquitter les communes forestières à raison de 2 € l'hectare.

Il préfère travailler sur une diminution des dépenses de fonctionnement au prix d'une certaine impopularité.

Le travail doit être entrepris dans un esprit de responsabilité avant les élections municipales et non après.

Monsieur Yohan PAYAN, Conseiller Municipal prend la parole et précise que le contexte économique et budgétaire est difficile et que l'endettement de la commune ne contribue pas à l'amélioration de cette situation.

Madame Valérie BIBOLLET, Conseillère Municipale indique que cette baisse de recette en provenance de l'Etat doit être rapportée au budget de la commune.

Délibération n° 23/2013 – <u>ECOLE</u> <u>MUNICIPALE DE MUSIQUE : TARIFS</u> <u>2013-2014</u>	Rapporteur : Christine SEIDENBINDER
--	--

Sur proposition de Madame Christine SEIDENBINDER, Conseillère Municipale déléguée, le Conseil Municipal fixe les tarifs pour l'année 2013-2014 de l'école municipale de musique.

Possibilité donnée aux familles de payer par trimestre (soit au total 3 trimestres).

Le Conseil Municipal accepte le paiement par chéquier jeune et précise que l'inscription pour l'année scolaire 2013-2014 sera définitive qu'après régularisation des impayés de l'année précédente.

Il indique que les frais d'inscription sont à payer en début d'année scolaire ou le cas échéant en début de trimestre lorsque l'option de paiement par trimestre a été choisie, précise également que, l'inscription étant pour l'année complète, en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué ; de même, toute année scolaire commencée sera due pour les familles ayant opté pour le paiement au trimestre.

Tarifs Ecole municipale de musique 2013-2014

	Tarif 2013/2014	Tarif Allevardins	QF<510€	Famille nombreuse résidente Tarif enfants uniquement (3 enfants mineurs à charge)
Formation musicale	260	75	40	55
Formation instrumentale	690	110	49	75
Location d'instrument	200	120	55	120
Piano	690	250	100	170
Chant	690	250	100	170
Musiciens de l'Harmonie	Réduction de 60 €			

Inscription Allevarدين à un 2^{ème} instrument : réduction de 12 €

Monsieur Yohan PAYAN, Conseiller Municipal demande, qu'en matière de fixation de tarif, le Conseil Municipal réexamine le système de quotient familial à budget constant.

Monsieur le Maire lui répond qu'à titre personnel, il n'est pas favorable à ce système d'échelle de prix. Il souhaite que soient prises simplement en compte dans les tarifs, les familles ayant des faibles revenus.

Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN).

Délibération n° 24/2013 – <u>CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ECOLE SAINT HUGUES</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des Ecoles rappelle que la commune d'Allevarدين, suite à une délibération en date du 23 octobre 1995 avait décidé de participer aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Hugues.

Dans le cadre de l'application de cette convention, Madame l'Adjointe au Maire indique que les avantages ainsi consentis par la commune d'Allevarدين ne pouvaient être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelle et élémentaire publiques.

Par ailleurs, l'école Saint-Hugues a signé un contrat d'association avec l'Etat le 03 mai 2000.

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention financière avec l'école Saint-Hugues. En effet, la circulaire 2007-142 du 27 août 2007 a apporté des modifications en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'école Saint-Hugues.

Vote : unanimité

Délibération n° 25/2013 – <u>ECOLE DE CHANT</u>	Rapporteur : Geneviève LEHMANN
--	---------------------------------------

Madame Geneviève LEHMANN, Conseillère Municipale déléguée, indique que pendant l'année 2011-2012, le professeur de chant a été en arrêt de travail pendant deux mois ne permettant pas aux élèves ayant acquitté des frais de scolarité pour l'année de bénéficier de tous les cours de chant prévus.

Aussi, Madame la Conseillère Municipale propose, compte-tenu de cette absence de cours, de diminuer de 25 % les frais de scolarité pour l'année 2012-2013 concernant les élèves fréquentant l'école de chant pendant l'année scolaire 2011-2012.

Le Conseil Municipal décide de diminuer de 25 % les frais de scolarité pour les familles suivantes :

- DEMURE Marie-Pierre
- PRUNEAULT Isabelle
- SEIDENBINDER Christine
- ROSEN Véronique
- SLODECKI Véronique
- MESNAGE Mélissa
- MARTEL Louise
- GUGLIERI Sabine
- ZANARDI Vanessa
- TROUILLON Anne
- LAFORET Cécile
- PONSAR Caroline

Vote : unanimité, moins abstention (Christine SEIDENBINDER).

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 26/2013 – <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN : MODIFICATION STATUTAIRE N° 6</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLRD
--	--

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;
Vu la délibération n ° 240 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan visant notamment à déclarer d'intérêt communautaire de nouvelles compétences et/ou équipement et à préciser d'autres points ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes vise notamment à intégrer dans le champ des compétences communautaires la halte-garderie située à Villard-Bonnot – Lancey.

Il précise que cette modification statutaire intègre également un toilettage des statuts afin de prendre en compte certaines évolutions et de préciser certains points.

Le Conseil Municipal approuve la modification statutaire n° 6 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 27/2013 – <u>CONSTRUCTION DU TELESIEGE DU CLAPIER : SAISINE DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme propose que la commune d'Allevard, suite au jugement du Tribunal Administratif du 12 février 2013 d'annuler le permis de construire du télésiège du Clapier ainsi que le permis d'aménager du domaine skiable, saisisse la cour administrative d'appel de Lyon.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès de la cour administrative d'appel de Lyon, dans la requête n° 1101158-2, et charge Maître FIAT, avocat, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Monsieur Hervé CASSAR souhaite que l'appel contre ce jugement ne soit pas seulement une posture qui risque de retarder la mise en place d'un projet de développement.

Monsieur ROSSET lui répond qu'en aucune manière l'appel empêchera une réflexion sur l'avenir.

Monsieur le Maire indique que Monsieur CASSAR a été nommé au SIVOM pour un travail de médiation et qu'il lui a adressé une lettre lui demandant, dans le but de la création d'un groupe de travail concernant la diversification des activités de la station du Collet, de lui communiquer le nom des personnes susceptibles de pouvoir y participer.

Il souhaiterait que Monsieur CASSAR soit plus dans l'action.

En réponse, Monsieur CASSAR indique que ce travail a été fait et qu'il a retardé la transmission de cette liste car il souhaiterait savoir si cette commission disposera de moyens financiers.

Monsieur le Maire lui répond que le Conseil Municipal étudiera les propositions de cette commission.

Monsieur CASSAR lui indique qu'il lui transmettra la liste des personnes susceptibles d'y participer.

Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN).

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 28/2013 – <u>SALLE LA PLEIADE – SPECTACLE</u>	Rapporteur : Geneviève LEHMANN
--	---------------------------------------

Madame Geneviève LEHMANN, Conseillère Municipale présente au Conseil Municipal le spectacle qui doit avoir lieu à la Pléiade le dimanche 21 avril 2013 à 17h30 : « Amour et Piano ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec Centre Dramatique National des Alpes concernant le spectacle « Amour et Piano » pour un montant de 527,50 € T.T.C.

Il fixe le tarif pour le spectacle « Amour et Piano » à **8 €** par personne.

Vote : unanimité

Délibération n° 29/2013 – <u>SALLE LA PLEIADE – SPECTACLE</u>	Rapporteur : Geneviève LEHMANN
--	---------------------------------------

Madame Geneviève LEHMANN, Conseillère Municipale présente au Conseil Municipal le spectacle qui doit avoir lieu à la Pléiade le dimanche 07 juillet 2013 à 20h30 : « Les Misérables ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la Compagnie Vocale concernant le spectacle « Les Misérables » sur les bases suivantes :

- La recette brute correspond au total du montant TTC des billets vendus sera partagée :
 - . à concurrence de 80 % au profit du producteur
 - . à concurrence de 20 % au profit de l'organisateur

Il fixe le tarif pour le spectacle « Les Misérables » :

- Plein tarif : **20 €**
- Tarif réduit : **16 €** (sur présentation d'un justificatif)
 - . Etudiants
 - . Bénéficiaires du R.S.A.
 - . Demandeurs d'emploi
 - . Groupes associatifs et comités d'entreprises à partir de 10 places achetées
 - . Familles nombreuses
- Tarif enfant jusqu'à 12 ans inclus : **12 €**

Vote : unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

<p>Délibération n° 30/2013 – <u>REGIME INDEMNITAIRE PENDANT</u> <u>LES CONGES POUR RAISON DE</u> <u>SANTE</u></p>	<p>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</p>
--	--

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire propose au Conseil Municipal de définir les conditions de maintien ou de réduction du régime indemnitaire pendant les absences pour raison de santé.

Il rappelle tout d'abord que le statut de la Fonction Publique Territoriales prévoit pour les fonctionnaires territoriaux :

- Concernant les congés de maladie ordinaire : 3 mois à plein traitement et 9 mois à demi-traitement
- Concernant les congés d'accident de service et de maladie professionnelle plein traitement
- Concernant les congés de maternité, d'adoption et de paternité : plein traitement
- Concernant les congés de longue maladie : un an à plein traitement, deux ans à demi-traitement
- Concernant les congés de longue durée : trois ans à plein traitement, deux ans à demi-traitement

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un contrat collectif signé par la Commune d'Allevarde avec le Centre de Gestion, les fonctionnaires territoriaux sont assurés contre le risque lié à la perte de rémunération (salaire brut indiciaire + prime) en cas d'arrêt de travail.

Compte-tenu de la souscription de ce type de contrat, Monsieur le Maire propose de fixer des règles en matière de maintien du régime indemnitaire pendant les congés pour raison de santé.

Monsieur le Maire précise que ce projet de délibération a reçu un avis favorable de la commission du personnel qui s'est réunie le 25 février 2013.

Le Conseil Municipal fixe les règles de maintien du régime indemnitaire :

- Pour les congés de maladie ordinaire : maintien intégral régime indemnitaire pendant trois mois
- Pour les congés d'accident de service et de maladie professionnelle : maintien intégral régime indemnitaire pendant trois mois
- Pour les congés de longue maladie et de longue durée : pas du maintien du régime indemnitaire pendant toute la durée du congé
- Pour les congés de maternité, d'adoption et de paternité : maintien intégral régime indemnitaire pendant un maximum de trois mois (en fonction de la nature du congé).

Il précise que les droits à congé maladie ordinaire et de maintien du régime indemnitaire s'apprécient sur les arrêts de travail consécutifs ou non, constatés sur une période de 12 mois.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 31/2013 – SERVICE DE L'URBANISME : LICENCIEMENT DE MADAME CLAIRE SANSEAU, ARCHITECTE CONSEIL</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire propose au Conseil Municipal de procéder pour des raisons d'économie au licenciement de Madame Claire SANSEAU, Architecte Conseil (agent non titulaire en contrat à durée indéterminée).

Le Conseil Municipal décide de licencier Madame Claire SANSEAU, Architecte Conseil et charge Monsieur le Maire de finaliser cette procédure de licenciement.

Monsieur le Maire précise qu'il a adressé une lettre à la Communauté de Communes concernant un reclassement professionnel de Madame SANSEAU.

Madame BIBOLLET souhaite que cette délibération soit présentée au Conseil Municipal après une réponse de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a rencontré Madame SANSEAU et qu'il ne peut pas remettre à une date ultérieure le vote de cette délibération.

Vote : 20 voix pour

5 voix contre (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN).

DIVERS

<u>Délibération n° 32/2013 – CANTINE SCOLAIRE : ANALYSES BACTERIOLOGIQUES SUR LES ALIMENTS</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée de la Vie Scolaire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du fonctionnement de la cantine scolaire, il est impératif de mettre en place un plan d'auto contrôle microbiologique avec notamment la réalisation d'une analyse par mois.

Le Conseil Municipal décide de confier au laboratoire vétérinaire départemental la mise en application d'un plan d'auto contrôle microbiologique.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 33/2013 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : DEMANDE DE REPORT</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée de la vie scolaire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous. Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires devra être assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale.

Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau a fait l'objet d'un assouplissement : celui-ci passera à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14)

Les maires et les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Madame l'adjointe au maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 150 € par an et par élève. Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à 64200 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Cette dépense, nécessite une adaptation très profonde de notre budget au moment où l'Etat de diminuer les ressources des collectivités territoriales.

En dernier lieu, Madame Martine KOHLY insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation doivent être menée avec les enseignants et les représentants de parents dans le but d'organiser un projet d'organisation du temps scolaire.

Aussi dans ces conditions,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Le Conseil Municipal décide de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;

Il décide également de charger Monsieur le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et la communauté de communes « Le Grésivaudan » au titre du transport scolaire.

Monsieur le Maire indique que la position municipale est conforme à la décision des communes du canton.

Madame BIBOLLET lui rétorque que les votes des membres de la liste Allevard Action Citoyenne sont seulement une réponse à la question posée qui concerne le seul report.

Vote : 20 voix pour

5 voix contre (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN)

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 34/2013 – <u>CENTRE MEDICALISE DE REMISE EN FORME</u>
--

Rapporteur : Monique HILAIRE

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire indique que dans le cadre de la construction du centre médicalisé de remise en forme, la commune d'Allevard assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération pour un montant de 682 000 € H.T.

Dans le cadre du montage financier, la commune d'Allevard a obtenu les subventions suivantes :

- Conseil Général de l'Isère : 360 000 €
- Communauté de Communes « le Grésivaudan » : 218 400 €

Par ailleurs, Madame l'Adjointe au Maire précise que la SAEM du Domaine Thermal participera aux financements des travaux à hauteur de 210 000 € H.T.

Cette participation sera versée sur présentation de factures

Le Conseil Municipal précise que la SAEM du Domaine Thermal participera financièrement aux travaux de construction du centre médicalisé à hauteur de 210 000 € H.T., et indique que cette somme sera recouvrée auprès de la SAEM du Domaine Thermal sur présentation de factures de travaux.

Vote : unanimité

Monsieur le Maire procède à la lecture de la lettre de la liste Allevard Action Citoyenne :

« - Au conseil du 26 novembre 2012 vous avez proposé une réunion « chaufferie bois » avec la St DCUA.

Nous n'avons à ce jour aucune information à ce sujet.

Les questions que nous vous avons posées par courrier le 20 12 2012 n'ont pas reçu de réponse.

(il s'agit de sujets qui étaient traités dans l'avenant n° 3) ci-joint une copie de cette lettre.

-Etat du personnel en 2012

Nous demandons la liste nominative des personnels, titulaires et non titulaires

Ainsi que leurs fonctions dans l'organisation des services communaux.

-Circulation au carrefour de Goncelin

Les usagers constatent que ce carrefour Est aujourd'hui un véritable point noir.

Ce croisement de cinq routes départementales et communales et le nombre de feux tricolores rend le parcours vers la vallée ou le canton de plus en plus long (heures d'affluences : matin et soir, retour de station de ski ...ect)

Les travaux d'aménagement réalisés correspondent-ils vraiment à la situation ?

Monsieur le Maire répond en indiquant :

- Concernant la chaufferie bois : qu'il n'a toujours pas confirmation par le Directeur de DALKIA d'une date de réunion, malgré sa demande
- Qu'il a reçu ce jour une réponse de DALKIA et qu'il la transmettra à Monsieur ROUSSET
- Qu'il transmettra la liste nominative du personnel communal par service
- Que la question posée par Monsieur ROUSSET concernant le carrefour de Goncelin est pertinente et qu'il saisira Madame le Maire de Goncelin sur ce sujet.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h.

Fait à Allevard, le 05 mars 2013

Le Maire

Philippe LANGENIEUX-VILLARD